

LOI N° 2011/014 DU 15 JUIL 2011

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE ENTRE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET L'UNION EUROPEENNE SUR L'APPLICATION DES REGLEMENTATIONS FORESTIERES, LA GOUVERNANCE ET LES ECHANGES COMMERCIAUX DES BOIS ET DES PRODUITS DERIVES VERS L'UNION EUROPEENNE (APV/FLEGT), SIGNE A BRUXELLES EN BELGIQUE, LE 06 OCTOBRE 2010

*L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, le  
Président de la République promulgue la loi  
dont la teneur suit :*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de partenariat entre la République du Cameroun et l'Union Européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (APV/FLEGT), signé à Bruxelles en Belgique, le 06 octobre 2010.

**ARTICLE 2.-** La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, LE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

